



NOTE DE PRESENTATION brève et synthétique du Budget Primitif 2026

Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget
- V Budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La méthode de travail engagée par le maire :

Au 4^e trimestre 2025, la commission finances, la commission travaux et le conseil municipal ont fait le point sur les projets engagés, les restes à réaliser et les besoins pour 2026.

Après travail des commissions des finances et travaux, nous avons défini les points importants d'entretien et d'investissements pour l'année à venir :

- La construction d'une cantine garderie périscolaire.
- Divers travaux de voiries
- Rénovation du city stade

Muni de ces priorités, le maire a sollicité des entreprises pour confirmer des devis.

Le 10 avril 2026, le projet budgétaire a été envoyé par mail à tous les conseillers car depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 adopté par les communes à la place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 modifie quelque peu les pratiques des agents communaux et affectent l'organisation du conseil. Le maire doit désormais communiquer aux élus le projet de budget douze jours avant la réunion du conseil municipal ; c'est pourquoi, le projet budgétaire pour l'exercice 2026 a été transmis aux élus le 10 avril pour une présentation et un vote au conseil municipal le 27 avril 2026.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal réuni en session ordinaire le 27 avril 2026.

Le budget 2026 peut être consulté sur rdv, sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; en constatant cependant les hausses des coûts énergétiques, des charges de personnels et le coût du transport périscolaire. Décision de contracter trois emprunts à long terme 10,12 et 15 ans pour un total de 250 000 € afin de financer la part communale du budget de la construction du bâtiment périscolaire. Décision aussi de contracter une ligne de crédit de financement de la TVA en attendant de percevoir des subventions pour un maximum mobilisable de 600 000 €.

En engageant les opérations d'investissement envisagées, en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, et de la Région chaque fois que possible.

Le budget 2026 a été établi sans augmentation de la fiscalité communale.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleurs variables visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement envisagées pour l'année 2026 représentent 558 766.00 € auxquelles il convient d'ajouter 327 601.27 € de report d'excédents soit un montant total de 886 367.27 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus, et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 886 367.27 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les budgets sont obligatoirement votés à l'équilibre entre recettes et dépenses. Chaque année la commune dégage un autofinancement de 100 000 €.

Les dotations pour 2026 étant de 66 419 €.

III. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, ou en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets de l'année :

Le budget primitif 2026 prévoit les principaux projets suivants :

La réalisation d'une cantine garderie périscolaire et bibliothèque, entretiens divers de voiries, rénovation des appartements de la maison communale, mise aux normes du city stade, installation de mobil-homes, reprise du chemin du chalet de la plage

2) Recettes d'investissement attendues pour financer ces projets :

Subventions de l'Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation d'équipement et de Soutien à l'Investissement Public Local (DESIL).

Subventions de la Région : Contrat Ambition Région et Bonus Ruralité

Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC)

3) Etat de la dette au 31 décembre 2025

L'encours de la dette (contractée sous les mandats précédents) s'élève à 574 € / habitant. La commune n'a pas emprunté au titre du budget 2025 afin de préserver ses capacités d'endettement futur pour le bâtiment cantine – garderie qui nécessitera un emprunt de 600 000€ pour l'exercice 2026.

IV. Les données synthétiques du budget

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	247 300.00 €
12	Charges de personnel	189 665.40 €
14	Atténuations de produits	39 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	41 300.00 €
66	Charges financières	10 137.60 €
67	Charges exceptionnelles	1 100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		528 703.00 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	0.00 €
023	Virement à la section investissement	357 664.27 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 367.27 €

RECETTES		
13	Atténuations de charges	1 300.00 €
70	Produits des services	49 444.00 €
73	Impôts et taxes	316 603.00 €
74	Dotations et participations	108 419.00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 000.00 €
78	Reprise sur amortissements	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		558 766.00 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2025)	327 601.27 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 367.27 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Remboursement emprunt	26 000.00 €
20	Immobilisat° incorporelle	45 836.20 €
21	Immobilisat° corporelle	32 000.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	810 695.00 €
SOUS TOTAL		914 531.20 €
RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2026		27 241.20 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	29 023.22 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		970 795.62 €

RECETTES		
10	Dotations de fonds divers	24 000.00 €
13	Subventions d'investissement	109 791.00 €
20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
021	Virement à la sect° fonctionn.	357 664.27 €
16	Emprunt	423 075.93 €
SOUS TOTAL		914 531.20 €
RESTE A REALISER 2025 REPORTE AU BUDGET 2026		0.00 €
R1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	56 264.42 €
RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		970 795.62 €

TOTAL	1 857 162.89 €
-------	----------------

TOTAL	1 857 162.89 €
-------	----------------

V. Budgets annexes

Notre commune comprend également 2 budgets annexes, pour le service de l'eau, et de la plage. Ces budgets ont également été adoptés en conseil le 27 avril 2026.

Le Maire,
Serge Grollier

